

Réunion du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le six juin à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 30/05/2023

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, , GIBERT Dominique, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien /formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : CHEMINOT Anyta (a donné procuration à Thierry CHARRET); KURAST Xavier (a donné procuration à Lionnel THOMAS); JAMET Jérôme (a donné procuration à Christophe LECLERC)

M.GUIGNARD Sébastien, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°34/2023

Maison du garde et grange diagnostics structurel et économiste, étude des sols : recours à des bureaux d'étude - programme investissement n°231

CONSIDÉRANT les conseils techniques de l'ATDA et de l'architecte Eric FOUQUET, maître d'oeuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME la signature de contrats avec des bureaux d'études pour le diagnostic structurel du bâti, la mission économiste et l'étude des sols, dont les dépenses sont prévues en investissement au programme n°231 « Aménagements et travaux centre bourg ».

DÉCIDE de confier le diagnostic structurel bâti à ABSIS d'Avermes pour un montant de 1 300 euros HT - 1 560 euros TTC et de confier le diagnostic mission économiste à M.VENUAT Sébastien de Moulins, économiste de la construction, ingénieur conseil, pour un montant de 1 750 euros HT - 2 100 euros TTC. Concernant l'étude géotechnique, APPUISOL de Vallon-en-Sully a fourni un devis d'un montant de 4 480,00 HT - 5 376,00 TTC ; le dossier reste à finaliser.

L'étude portant sur le diagnostic structurel de l'église est en cours ainsi que celle du diagnostic archéologique.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour **(11 voix pour)**

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 7 juin 2023
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

